

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Programme: Processus de Kimberley
(diamants bruts)

Programme: Processus de Kimberley (diamants bruts)

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide Ressources naturelles Canada (RNC) à administrer la **Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts**, les **réglementations** qui y sont associées ainsi que l'exécution de la loi à la frontière relativement au **système de certification du Processus de Kimberley**.

L'objectif du système de certification est d'empêcher le trafic international de diamants de guerre servant à financer les conflits armés dans différents pays d'Afrique. Le système exige que les diamants bruts importés et exportés s'accompagnent d'un certificat du Processus de Kimberley (CPK) valide et qu'ils soient transportés dans des conteneurs inviolables.

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Dans le cadre du projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront présentées au moyen d'une nouvelle Déclaration d'importation intégrée (DII) qui permet aux courtiers en douane de présenter et d'obtenir la mainlevée électronique pour les marchandises également réglementées par les ministères et organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les diamants bruts peuvent être envoyées électroniquement à l'ASFC en soumettant une DII. Dans le cas de diamants bruts importés, il demeure obligatoire de soumettre le numéro de CPK avec la DII.

De plus, un CPK original doit accompagner les expéditions de diamants bruts et être présenté aux agents des services frontaliers, qui vérifieront l'authenticité du CPK au point d'entrée.

Remarque: L'information exigée en vertu de SGU n'ajoute pas d'exigences supplémentaires, qui existent actuellement dans le processus d'importation.

Codes du système harmonisé (SH)

Liste des codes SH applicables aux marchandises qui peuvent être réglementées par le Programme de Ressources naturelles Canada (Processus de Kimberley pour les diamants bruts): <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/nrc-rnc-fra.html>

Justification des éléments de données

La **justification des éléments de données** qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur les exigences spécifiques des éléments de données dans le cadre du projet de Services à guichet unique.

Processus de Kimberley (diamants bruts)

Type de certificat	La présence d'un certificat du PK est requise avec toute expédition de diamants bruts afin de répondre aux exigences du programme de diamants bruts. La confirmation de la présence ou de l'absence de ce certificat facilite la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.
Numéro de certificat	Le numéro de certificat apparaît sur le certificat qui doit accompagner l'expédition de diamants bruts afin de passer la douane. Le processus de DII ne peut PAS remplacer le certificat du PK original.

Date de délivrance	La présence d'un certificat du PK est requise avec toute expédition de diamants bruts afin de répondre aux exigences du programme de diamants bruts. Connaître la date de délivrance du certificat du PK est crucial pour confirmer la validité du certificat, ce qui facilite la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.
Date d'expiration	La présence d'un certificat du PK est requise avec toute expédition de diamants bruts afin de répondre aux exigences du programme de diamants bruts. Connaître la date d'expiration du certificat du PK est crucial pour confirmer la validité du certificat, ce qui facilite la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.
CPK numérisé	La présence d'un certificat du PK est requise avec toute expédition de diamants bruts afin de répondre aux exigences du programme de diamants bruts. Avoir la confirmation qu'un certificat du PK accompagne l'expédition de diamants bruts est crucial pour faciliter la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition. Toutefois, un CPK numérisé ne remplace pas l'obligation d'inspecter le CPK original dans le but d'identifier une possible contrefaçon.
Autorité de délivrance	Le Canada ne peut échanger des diamants bruts qu'avec des pays qui sont membres du Processus de Kimberley. L'autorité de délivrance, qui représente le pays exportateur de l'expédition, est par conséquent tenu de faciliter la décision au moment d'autoriser l'expédition.
Pays d'origine (extraction minière)	Le Canada ne peut échanger des diamants bruts qu'avec des pays qui sont membres du Processus de Kimberley. Le pays d'origine (extraction minière), qui est un élément de donnée du certificat du PK, est par conséquent tenu de fournir des directives au moment d'autoriser l'expédition.
Pays d'origine (mixte)	Le Canada ne peut échanger que des diamants bruts extraits de pays qui sont membres du Processus de Kimberley. Le pays d'origine (extraction minière), qui est un élément de donnée du certificat du PK, est par conséquent tenu de fournir des directives au moment d'autoriser l'expédition. Le terme « mixte » est employé lorsque des diamants bruts dans une expédition proviennent de différents pays d'extraction. La mention de ce terme exige une vigilance accrue et des recherches supplémentaires.
Nombre de paquets/colis	Le nombre de colis, tout comme la valeur et le poids en carats d'une expédition de diamants bruts, fait partie des informations minimales requises pour répondre aux exigences du programme de diamants bruts. La combinaison de données fournit des renseignements essentiels pour identifier l'expédition et comprendre sa nature en vue de faciliter la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.
Poids en carats	Le poids en carats d'une expédition de diamants bruts fait partie des informations minimales requises pour répondre aux exigences du programme de diamants bruts. La combinaison du poids et de la valeur fournit des renseignements essentiels pour comprendre la nature de l'expédition en vue de faciliter la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.

Valeur en dollars américains	La valeur d'une expédition de diamants bruts fait partie des informations minimales requises pour répondre aux exigences du programme de diamants bruts. Cet élément de données fournit des renseignements essentiels pour identifier l'expédition et comprendre sa nature en vue de faciliter la prise de décision au moment d'autoriser l'expédition.
Pays d'origine	Le Canada ne peut échanger que des diamants bruts extraits de pays qui sont membres du Processus de Kimberley. Le pays exportateur est par conséquent tenu de fournir des directives au moment d'autoriser l'expédition. Cet élément de données peut refléter l'élément de données « Autorité de délivrance ».

Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

Le tableau suivant fournit les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations à RNCAN. Les éléments de données sont : Obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Processus de Kimberley (diamants bruts)

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Type de document (certificat)	Type de certificat	C	L'identifiant codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être fourni ici si le CPK est fourni au stade de la déclaration. Un seul CPK peut être fourni au stade de la déclaration. Les certificats ici fournis doivent être applicables à toutes les marchandises sur cette déclaration. S'ils ne s'appliquent pas à toutes les marchandises, veuillez fournir les certificats au niveau de la ligne de produits. Remarque : Aucune marchandise ne peut avoir un CPK à la fois au stade de la déclaration et de la ligne de produits.
Numéro de référence du document	Numéro de certificat	C	Le numéro de certificat du certificat du PK utilisé pour cette déclaration doit être fourni dans ce champ.
Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK utilisé pour cette déclaration doit être fournie dans ce champ à l'aide du format SSAAMMJJ.
Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK utilisé pour cette déclaration doit être fournie dans ce champ à l'aide du format SSAAMMJJ.
Emplacement du document	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) pleinement qualifié, à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCAN peuvent accéder à une image du certificat du PK utilisé pour cette déclaration.
Emplacement de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays, selon la section G24, doit être fourni dans ce champ pour le pays de délivrance du certificat du PK utilisé pour cette déclaration.

Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	<p>Un code de pays, selon la section G24, doit être fourni dans ce champ pour le pays dans lequel cette marchandise a été extraite, conformément au certificat du PK utilisé pour cette déclaration.</p> <p>Si le pays d'origine n'est pas spécifié sur le certificat du PK ou si celui-ci porte la mention « mixte », ce champ est omis. Dans pareille situation, le champ 1131 sera marqué du code MIX - Pays d'origine mixte.</p>
Pays d'origine du document (mixte)	Pays d'origine (mixte)	C	Si un ou plusieurs pays d'origine sur le certificat du PK sont inconnus ou identifiés avec la mention « Mixte », ce champ doit être rempli avec le code MIX - Pays d'origine mixte.
Quantité d'emballages GAGI	Nombre de paquets/ colis	C	<p>S'il y a plusieurs marchandises (codes SH) sur le CPK associées avec les marchandises contenues dans la ligne GAGI, le nombre de colis spécifié sur le CPK doit être fourni dans ce champ.</p> <p>Si un seul code HS sur le CPK est associé avec les marchandises contenues dans la ligne GAGI, les exigences normales relatives à l'importation s'appliquent selon l'Annexe A (dans le document DECCE).</p>
Taille de la marchandise (poids)	Poids en carats	O	<p>Le poids en carats de cette marchandise doit être fourni.</p> <p>Le code d'unité de mesure (CTM) doit également être fourni dans l'élément (MOA.C174.6411) pour indiquer que les carats sont fournis.</p>
Valeur de la marchandise	Valeur en dollars américains	O	La valeur commerciale totale de cette marchandise doit être fournie en dollars américains. Le code de devise pour les dollars américains (USD) doit également être fourni dans (MOA.C516.6345).
Pays d'origine de la marchandise	Pays d'origine	C	Un code de pays selon la section G24 doit être fourni pour le pays d'origine s'il est différent de celui qui figure dans le segment SG104.LOC associé.
Type de document (certificat)	Type de certificat	C	L'identifiant codé d'un certificat du Processus de Kimberley doit être fourni ici si le CPK est fourni au niveau de la ligne de produits. Un seul CPK peut être fourni au niveau de la ligne de produits. De plus, aucune marchandise ne peut avoir un CPK à la fois au niveau de la déclaration et de la ligne de produits.
Numéro de référence du document	Numéro de certificat	C	Le numéro de certificat du certificat du PK utilisé pour cette ligne de produits doit être fourni dans ce champ.
Date de délivrance du document	Date de délivrance	C	La date de délivrance du certificat du PK utilisé pour cette ligne de produits doit être fournie dans ce champ à l'aide du format SSAAMMJJ.
Date d'expiration du document	Date d'expiration	C	La date d'expiration du certificat du PK utilisé pour cette ligne de produits doit être fournie dans ce champ à l'aide du format SSAAMMJJ.
Emplacement du document	CPK numérisé	C	Ce champ doit contenir un numéro de référence unique (NRU) pleinement qualifié, à partir duquel les employés qualifiés de l'ASFC et de RNCAN peuvent accéder à une image du certificat du PK utilisé pour cette ligne de produits.

Emplacement de délivrance du document	Autorité de délivrance	C	Un code de pays, selon la section G24, doit être fourni dans ce champ pour le pays de délivrance du certificat du PK utilisé pour cette ligne de produits.
Pays d'origine du document	Pays d'origine (extraction minière)	C	Un code de pays, selon la section G24, doit être fourni dans ce champ pour le pays dans lequel cette marchandise a été extraite, conformément au certificat du PK utilisé pour cette déclaration. Si le pays d'origine n'est pas spécifié sur le certificat du PK ou si celui-ci porte la mention Mixte, ce champs est omis. Dans pareille situation, le champ 1131 sera marqué du code MIX - Pays d'origine mixte.
Pays d'origine du document (mixte)	Pays d'origine (mixte)	C	Si un ou plusieurs pays d'origine sur ce LPCA sont inconnus (p. ex. : un certificat du PK identifie le pays d'origine comme étant « mixte » ou ne spécifie rien dans le cas des États-Unis), ce champ doit être rempli avec le code MIX - Pays d'origine mixte.
Quantité d'emballages	Nombre de paquets/colis	C	Le nombre de paquets/colis pour la ligne de produits est requis s'il y a seulement une marchandise (code SH) sur le CPK et si le nombre de paquets/colis spécifié sur le CPK n'est pas fourni dans le segment SG115.PAC associé.

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées

Tables de codes de référence

Références législatives:

[Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts](#)

[Règlement sur l'exportation et l'importation des diamants bruts](#)

Mémoire des douanes:

Processus de Kimberley – Exportation et importation de diamants bruts Mémoire D19-2-1

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-6-4-fra.html>

Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU?

Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.